

## >MUNICIPALITE

### REPONSE ECRITE

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Stéphane Montabert relative à l'application du Règlement de police sur les infractions portant atteinte à la propreté urbaine et à la qualité de la vie

Renens, le 27 septembre 2021

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 9 septembre 2021, M. le Conseiller communal Stéphane Montabert a interpellé la Municipalité quant aux effets sur le terrain de l'adjonction depuis 2018 de l'article 87 bis au Règlement de police sur les infractions portant atteinte à la propreté urbaine et à la qualité de la vie. M. le Conseiller s'enquiert également de différents vœux formulés par la commission en charge de l'étude du préavis.

La Municipalité apporte les éléments de réponse suivants:

- ***La campagne de sensibilisation et de prévention auprès des mineurs (CRA, clubs sportifs, écoles, etc.) a-t-elle eu lieu ?***

Le Service Gestion urbaine-Développement durable a proposé en 2019 une action « Ville propre » avec le Collège du Léman. Plusieurs classes de l'établissement ont ainsi pu participer au nettoyage d'un parc de la Ville et se sensibiliser sur le terrain aux effets du littering. D'autres actions ponctuelles ont été menées par ce même service auprès des jeunes dans le cadre des centres aérés durant les vacances scolaires, notamment en 2020 avec le nettoyage d'un petit secteur de Renens et la sensibilisation au tri. Ces éléments ont été présentés dans le cadre des différents rapports de gestion. Il s'agit d'une action sur le long terme qui va se poursuivre dans les années à venir avec la vocation de toucher un public le plus exhaustif possible parmi les jeunes. La période COVID a freiné des actions potentielles. La Municipalité a cependant pris bonne note des vœux de la commission et s'engagera, dès que la situation le permettra, à cibler des actions spécifiques auprès des mineur.e.s telles que rappelées dans la présente interpellation.

- ***Est-ce que la volonté forte de faire appliquer les mesures découlant de l'article 87 bis a-t-elle été communiquée à la Police de l'Ouest lausannois (POL)? Si oui, quand et de quelle façon ?***

Les services communaux travaillent en étroite collaboration avec la POL, notamment pour les thématiques de propreté urbaine. La bonne application du règlement concerné se fait donc quotidiennement par les balayeurs de la Ville – ils assurent également le lien direct avec la population et ainsi une sensibilisation sur le terrain – et les agents de sécurité publique – ils partagent cette mission de sensibilisation et dans certains cas d'infraction, ils sont amenés à amender les contrevenants. Ce fonctionnement, tout comme la réflexion en amont de l'introduction de l'article 87 bis, ont été longuement discutés et coordonnés entre les Vommunes de l'Ouest et la POL. La Municipalité, de par ses liens constants avec cette dernière, de par les campagnes de communications successives (« Respecte Renens! », les inscriptions temporaires marquées au sol dans les endroits problématiques rappelant l'amende encourue, mais aussi son action contre les mégots de cigarettes ou le Clean Up Day), estime que l'importance de cette réglementation a bien été intégrée par l'ensemble des acteurs.

./.

- **De combien de sacs-poubelle supplémentaires et de cendriers supplémentaires la Ville s'est-elle dotée après ce préavis? Comment ces chiffres ont-ils évolué depuis 2018 ?**

Depuis 2018, la Ville a continuellement renforcé ses infrastructures pour lutter contre les déchets sauvages. Une quinzaine de poubelles supplémentaires ont été installées en 2018 ainsi qu'en 2019, une vingtaine en 2020. Concernant les cendriers, on en compte 20 supplémentaires installés en 2019 et l'introduction d'un nouveau modèle en 2020 – installation à laquelle s'ajoute la distribution de 3'000 cendriers de poche en 2019 ainsi qu'en 2020. Cette progression est relatée dans les rapports de gestion.

- **Quelles sont les statistiques avant (état actuel d'infractions), pendant la transition (nombre d'avertissements) et après la transition (nombre d'infractions), de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement jusqu'à aujourd'hui ?**

Une première phase de sensibilisation a été menée sur le terrain par les agents de sécurité et les balayeurs de la Commune, tel que discuté en séance de commission du préavis N° 30-2018. Cette démarche n'a cependant pas impliqué de relevé statistique. La POL a présenté un premier pointage des amendes d'ordre (AO) infligées dans le cadre d'une réponse à une observation de la Commission de gestion pour l'exercice 2020. Les chiffres avancés faisaient état de 15 AO pour divers types de déchets sauvages. Cette statistique a également été présentée dans le rapport de gestion. La POL ne constate actuellement pas de tendance à la hausse ou à la baisse des infractions à la propreté urbaine. Des rappels de la campagne de communication pourront être entrepris à l'avenir, notamment par le biais du Carrefour Info, pour maintenir une attention particulière sur ce thème central.

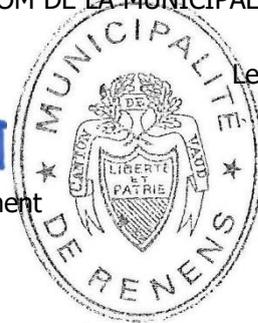
La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Stéphane Montabert relative au suivi des mesures en faveur de la propreté urbaine.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre